



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 7 juillet 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance : M. Joey Leckman, conseiller.

Assistent également à cette séance Me Caroline Dion, greffière et Mme Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques et directrice générale adjointe par intérim.

1.
1.1

26344-07-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 3.3 « Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 843-05 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels »;
- Par l'ajout du point 5.12 « Travaux parvis de béton de l'église au 994, rue Principale – Demande de prix TP-DP-2025-26 – Octroi de contrat »;
- Par l'ajout du point 10.6 « Demande de PIIA 2025-0028 visant le secteur historique du Vieux-Shawbridge – Propriété sise au 1175, rue Principale » et
- Par l'ajout du point 10.7 « Demande de PIIA 2025-0029 visant les zones de niveau sonore élevé – Propriété sise au 1175, rue Principale ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

DÉPÔT DE PÉTITION

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 55 signatures, reçue lors de la séance du 9 juin 2025, et concernant une opposition au projet de six logements prévu sur le site du 1175 rue Principale.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.6

26345-07-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 9 juin 2025.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 27 à 19 h 59.

2.

2.1

26346-07-25

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;*

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 7 juillet 2025, compte général, au montant de 3 441 248,00 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 64281 à 64350, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 7 juillet 2025, au montant de 1 181 686,87 \$, numéros de bons de commande 73339 à 73606, inclusivement.

2.2

26347-07-25

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DEMANDE DE SUBVENTION – RALENTISSEURS DE VITESSE (DOS D'ÂNE)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (« PAFFSR ») vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur le PAFFSR et que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le guide, notamment de respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le projet déposé relativement à ce programme, est estimé à 70 019,78 \$ toutes taxes incluses, que l'aide financière demandée au Ministère est de 56 015,82 \$ et que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour un montant de 14 003,96 \$, représentant la contribution de la Ville, à même le fonds de roulement sur cinq ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au PAFFSR



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour l'installation de dos d'ânes aux emplacements suivants :

- a. Rue du Clos-des-Artisans;
 - b. Rue du Clos-du-Marquis;
 - c. Boulevard du Lac-Saint-François (près du 1388);
 - d. Rue de la Voie-du-Bois (près du 964); et
 - e. Rue Louis-Morin (près du 1344 et du 1370).
2. De confirmer que la Ville a lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur.
 3. De confirmer que la Ville reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.
 4. De confirmer que la Ville reconnaît que monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.
 5. De confirmer de la directrice générale par intérim est également autorisée à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

2.3

26348-07-25

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE AVANT L'ÉCHÉANCE

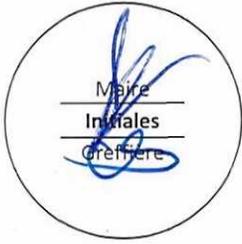
CONSIDÉRANT que la Ville a contracté un emprunt de 890 406 \$ pour le *Règlement 750 décrétant des dépenses en immobilisation autorisant l'acquisition et l'aménagement du lot 5 047 473 du cadastre du Québec* en vertu de la résolution numéro 23548-08-20;

CONSIDÉRANT que le solde à refinancer de cette dette s'élèvera à 695 900 \$ au 2 septembre 2025 et que le Système de transmission électronique de financement et d'emprunt doit être transmis le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le paiement anticipé sera financé à même le produit de cession du lot 5 047 473 à intervenir;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le remboursement anticipé de la dette contractée en vertu de la résolution numéro 23548-08-20, pour un montant de 695 900 \$ plutôt que de procéder à son refinancement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim et trésorière, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour procéder à ce remboursement.
3. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-210-00-000.

3.
3.1

26349-07-25

**ADOPTION – RÈGLEMENT 864 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE LA STRUCTURE ET DU
TABLIER MÉTALLIQUE POUR UN PONT QUI SERA SITUÉ SUR L'AVENUE DU
4-MAI ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 juin 2025 (résolution 26312-06-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 864 a pour objet d'autoriser un emprunt au montant de 2 923 000,00 \$, sur 40 ans, pour l'achat de la structure et du tablier métallique du pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 2 923 000,00 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie sur tous les immeubles imposables et l'autre partie à un bassin de taxation tel qu'il appert au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

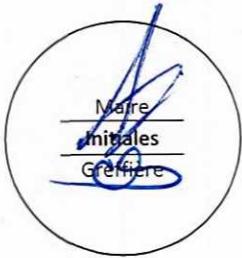
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 864 décrétant l'achat de la structure et du tablier métallique pour un pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.2

26350-07-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT
SQ-900-2022-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET CIRCULATION (LIMITE DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, ARRÊTS OBLIGATOIRES ET SENS UNIQUE)

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de réduire la vitesse à 30 km/h sur le chemin du Lac-Écho, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Forget, d'autoriser le stationnement sur la rue Blondin aux citoyens détenteurs d'une vignette émise par la Ville, d'ajouter des arrêts obligatoires sur le chemin des Quatorze-Îles et au stationnement de la Gare de Prévost et un sens unique au stationnement de la Gare de Prévost, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26351-07-25 3.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 843-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

M. Paul Germain donne avis de motion d'un projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels, lequel sera déposé et adopté subséquemment.

26352-07-25 4. 4.1 **PROTOCOLE D'ENTENTE PD-16-169 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CLOS-DES-ARTISANS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente numéro PD-16-169 visant le prolongement de la rue du Clos-des-Artisans;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux aux termes de la résolution numéro 23522-07-20;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue du Clos-des-Artisans, soit le lot 6 252 321 du cadastre du Québec, n'avait pas été cédé à la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, à négocier toute modification qu'ils pourront juger convenables audits actes, à y faire toute déclaration, en approuver leurs versions finales ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2

26353-07-25

GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION 2025

CONSIDÉRANT que certains dossiers peuvent être légalement détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par la Direction des affaires juridiques et du greffe en date du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ladite liste a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;

CONSIDÉRANT les articles 87 et 88 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-01-414;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la destruction des archives apparaissant sur la liste préparée par la Direction des affaires juridiques et du greffe, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

4.3

26354-07-25

RETRAIT DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 2 225 623 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Ville a inscrit un droit de préemption sur le lot 2 225 623 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer ce droit de préemption;

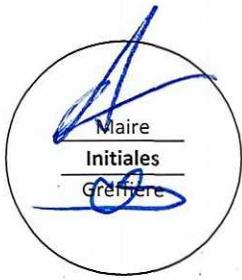
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De retirer le droit de préemption sur le lot 2 225 623 du cadastre du Québec.
2. De mandater un procureur afin d'entreprendre toute procédure requise et nécessaire à cet effet.

4.4

26355-07-25

TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC DÉVELOPPEMENT DURABLE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Développement durable Rivière-du-Nord (ci-après « DDRDN ») a, à titre de gestionnaire mandaté par la MRC de La Rivière-du-Nord (ci-après « MRC ») par le protocole d'entente relatif à la gestion des écocentres signé le 7 juillet 2021, exploité les écocentres situés sur les territoires respectifs de Saint-Jérôme, Prévost, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie (ci-après « Municipalités ») dans le cadre de mandats municipaux octroyés à cet effet;

CONSIDÉRANT que le site de Saint-Jérôme exploité par DDRDN fait l'objet d'une emphytéose aux termes de laquelle la MRC agit à titre d'emphytéote et Saint-Jérôme est le nu-propriétaire;

CONSIDÉRANT que le site de Sainte-Sophie exploité par DDRDN est sur un terrain privé au nom de *WM Canada*;

CONSIDÉRANT que les autres sites sont situés sur des immeubles appartenant aux Municipalités autres que Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et MRC;

CONSIDÉRANT que DDRDN a cédé l'ensemble de ses actifs, y compris les éléments liés à l'exploitation des écocentres, à *Tricentris, la Coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT que la MRC et les Municipalités souhaitent confirmer la cessation des responsabilités de DDRDN à leur égard et déclarent ne détenir aucune réclamation contre cette dernière relativement à l'exploitation des écocentres;

CONSIDÉRANT que la MRC et les Municipalités consentent à octroyer une quittance à DDRDN et à s'engager à la tenir indemne de toute réclamation future de tiers, y compris *Tricentris*, relativement à la période où DDRDN exploitait les écocentres;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer la transaction et quittance à intervenir entre DDRDN, la MRC et les Municipalités.

5.
5.1

26356-07-25

COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (SAUF MATIÈRES RECYCLABLES) DE PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ENV-SP-2025-10 – OCTROI DE CONTRAT



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville, en son nom et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, a procédé par appel d'offres public numéro ENV-SP-2025-10 dans le journal *Info Laurentides* du 2 avril 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la collecte et transport de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a été mandatée par la Municipalité de Saint-Hippolyte pour le processus d'appel d'offres, mais chaque municipalité sera gestionnaire de son propre contrat;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres était divisé en deux, soit une section pour les déchets, les matières organiques, les résidus verts, les encombrants et les sapins de Noël et une autre section pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le contrat concernant les matières recyclables de la Ville et de la Municipalité de Saint-Hippolyte fait l'objet d'un contrat distinct en vertu des règles définies et imposées par Éco Entreprise Québec;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 juin 2025 et qui se lit comme suit pour le total des montants pour les deux municipalités combinées :

Prix totaux pour la période de 2026 à 2028 – Déchets, matières organiques et autres

Soumissionnaires	Montant avec les taxes
Services Ricova inc.	5 410 505,08 \$
Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée)	5 928 357,69 \$

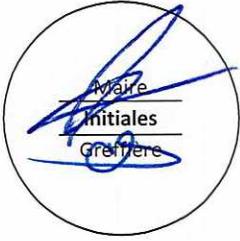
Prix totaux pour la période de 2026 à 2030 – Déchets, compost et autres

Soumissionnaires	Montant avec les taxes
Services Ricova inc.	8 891 323,66 \$
Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée)	9 836 699,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 26 juin 2025, d'octroyer le présent contrat pour trois ans pour Prévost;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est responsable du montant détaillé pour son propre territoire dans la soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

18 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires attitrés à chaque matière;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-SP-2025-10 « Collecte et transport de matières résiduelles de Prévost et Saint-Hippolyte » pour trois ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Services Ricova inc.* La valeur du contrat pour la Ville représente un montant de deux millions six cent trente mille cent quinze dollars et trente-trois cents (2 630 115,33 \$), taxes incluses.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le directeur de la Direction de l'environnement et/ou la Responsable des projets environnementaux pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26357-07-25

5.2
COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ENV-SP-2025-10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville, en son nom et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, a procédé par appel d'offres public numéro ENV-SP-2025-10 dans le journal *Info Laurentides* du 2 avril 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la collecte et transport de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des nouvelles règles concernant la gestion du recyclage au Québec, règles qui font en sorte que Prévost et Saint-Hippolyte deviennent un seul et même territoire pour la gestion des matières recyclables par Éco Entreprises Québec et que le prix global inclut les deux municipalités;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres pour ces matières a été préparé conformément aux normes établies par Éco Entreprises Québec et que le contrat est d'une durée de quatre ans (2026 à 2029) et que la totalité des montants déboursés seront remboursés à la Ville par cette même entité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 juin 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Services Ricova inc.	2 528 280,76 \$	2 906 890,81 \$
Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée)	2 769 148,00 \$	3 214 871,16 \$
WM Québec inc.	3 400 601,28 \$	3 909 841,32 \$
GFL Environnement	5 239 171,56 \$	6 023 737,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 26 juin 2025

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 18 juin 2025;

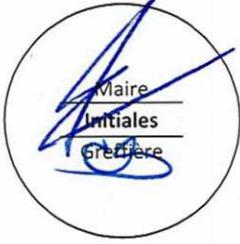
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-452-10-496;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-SP-2025-10 « Collecte et transport des matières recyclables de Prévost et Saint-Hippolyte » pour quatre ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Services Ricova inc.*, pour un montant total de deux millions neuf cent six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-un cents (2 906 890,81 \$), taxes incluses.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le directeur de la Direction de l'environnement et/ou la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Responsable des projets environnementaux pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26358-07-25

ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-32 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-32 dans le journal *Info Laurentides* du 14 mai 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 17 juin 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Services d'entretien ménager Hannibal inc.	337 731,83 \$	388 307,14 \$
Groupe Guardian (9420-2942 Québec inc.)	351 801,25 \$	406 254,29 \$
Services ménagers Trifluviens inc.	405 390,32 \$	466 097,52 \$
9502-8338 Québec inc.	406 815,00 \$	467 735,55 \$
NettoyageHL S.E.N.C.	428 269,98 \$	492 403,41 \$
AYM Services	429 548,01 \$	493 872,81 \$
Service d'entretien Valadri inc.	430 461,48 \$	494 923,10 \$
Agence de recrutement et placement Avantages Plus inc.	477 981,16 \$	549 558,84 \$
NS Entretien ménager inc.	515 753,66 \$	592 987,76 \$
Betrik	567 900,00 \$	652 943,03 \$
9063-4825 Québec inc.	624 176,35 \$	717 646,75 \$
Ressources immédiates inc.	3 096 948,00 \$	3 560 712,96 \$
Les montants ci-dessus sont pour l'ensemble du contrat (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).		

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 18 juin 2025;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-495	02-170-00-495	02-720-11-497	02-720-01-497	02-720-12-497
02-610-00-496	02-470-00-495	02-720-05-497	02-220-00-495	02-320-03-495
02-770-00-495	02-320-01-495	02-751-00-497	02-791-00-496	02-320-00-495

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-32 « Entretien ménager de divers bâtiments municipaux » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Services d'entretien ménager Hannibal inc.*, pour un montant total de quarante-sept mille quatre cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-seize cents (47 451,96 \$), plus taxes, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.
2. De se réserver la possibilité de lever les options de renouvellements pour les périodes du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 et du 1^{er} août 2027 au 31 juillet 2028.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26359-07-25

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT DE RUES AVEC OPÉRATEURS – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-43 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-43 dans le journal *Le Nord* du 28 mai 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la location d'équipements pour le déneigement de rues avec opérateurs.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juillet 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Location Gauthier et fils inc.	653 045,48 \$	750 839,04 \$
9161-4396 Québec inc.	4 107 000,00 \$	4 722 023,25 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent, de façon significative, le budget prévu;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2025-43 « Location d'équipements pour le déneigement de rues avec opérateurs ».

26360-07-25

5.5
**TRAITEMENT DE SURFACE SUR CHEMINS DE PIERRE, RUES DIVERSES 2025 –
APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2025-45 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2025-45 dans le journal *Info Laurentides* du 4 juin 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour du traitement de surface sur divers chemins de pierre;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 juin 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Groupe Colas Québec inc.	129 150,00 \$	148 490,21 \$
Les Entreprises Bourget inc.	164 135,10 \$	188 714,33 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2025-45 « Traitement de surface sur chemins de pierre, rues diverses 2025 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Groupe Colas Québec inc.*, pour un montant total de cent vingt-neuf mille cent cinquante dollars (129 150,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division, direction des infrastructures et de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26361-07-25

5.6

PAVAGE RUES DIVERSES 2025 – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2025-46 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2025-46 dans le journal *Info Laurentides* du 4 juin 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de pavage sur diverses rues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 juin 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavages Multipro inc.	353 662,16 \$	406 623,07 \$
Pavage E Perreault inc.	376 201,14 \$	432 537,26 \$
LEGD inc.	377 605,20 \$	434 151,58 \$
Uniroc Construction inc.	400 206,56 \$	460 137,49 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

division, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 832 de type parapluie décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la ville*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2025-46 « Pavage rues diverses 2025 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavages Multipro inc.*, pour un montant total de trois cent cinquante-trois mille six cent soixante-deux dollars et seize cents (353 662,16 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division, direction des infrastructures et de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26362-07-25

5.7
RÉFECTION DE LA PATINOIRE VAL-DES-MONTS – DEMANDE DE PRIX
LOI-DP-2025-48 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2025-48 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le prix reçu pour la réfection du pavage :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Jérômien inc.	39 696, 60 \$	45 641,17 \$
Pavage des Moulins inc.	48 880, 00 \$	56 107,80 \$

CONSIDÉRANT le prix reçu pour la réfection des poteaux des bandes de patinoires :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Clôtures des Hauteurs	20 228,00 \$	23 257,14 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2025-48 « Réfection de la patinoire Val-des-Monts – Pavage » à l'entreprise *Pavage Jérômien inc.* pour un montant total de trente-neuf mille six cent quatre-vingt-seize dollars et soixante cents (39 696,60 \$), plus taxes.
2. D'octroyer le contrat LOI-DP-2025-48 « Réfection de la patinoire Val-des-Monts – Poteaux des bandes de patinoires » à l'entreprise *Clôtures des Hauteurs* pour un montant total de vingt mille deux cent vingt-huit dollars (20 228,00 \$), plus taxes.
3. Que les documents de la demande de prix, les soumission des entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26363-07-25

5.8
**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET DE RELATIONS DE TRAVAIL –
MANDAT FORFAITAIRE**

CONSIDÉRANT le mandat d'accompagnement juridique et de relations de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

travail octroyé d'année en année à Me Raynald Mercille doit être renouveler à nouveau jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, en date du 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-416;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer à Me Raynald Mercille, avocat, un mandat forfaitaire général d'accompagnement juridiques en matière de relations de travail pour l'année 2025 pour un montant n'excédant pas quarante mille dollars (40 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les dossiers de litige seront facturés au tarif horaire négocié et convenu entre la Ville et son procureur.

26364-07-25

5.9

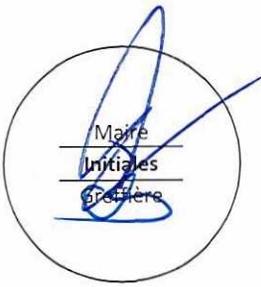
PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES GROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et brun, des mini-bacs de cuisine pour les matières putrescibles de même que des pièces de rechange pour les bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-451-10-645, 02-452-10-646, 02-452-30-646;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

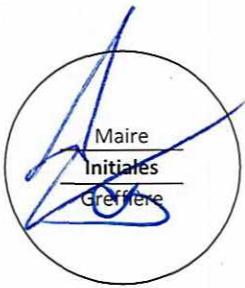
1. Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bruns, de bacs de cuisine et de pièces de remplacement nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2026.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
3. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.
5. Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.
6. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

26365-07-25

5.10

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES
CHI-20262027 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR
LE TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

achat regroupé de cinq différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables :

- Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg;
- Hydroxyde de sodium en contenant;
- Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1 000 litres, ou baril de 200 kg.liq.;
- Sulfate d'aluminium;
- Sulfate ferrique;
- Hydroxyde de sodium en vrac; et
- Chaux calcique en vrac.

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

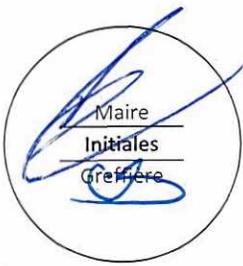
- permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; et
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-635;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.
2. Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.
3. Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ le nom et quantités de produit chimique dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
5. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
6. Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ,
7. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.
8. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

26366-07-25

5.11

TRAVAUX DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT DOMESTIQUE DU MANOIR SHAWBRIDGE AU 1162 RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-DP-2023-85 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-DP-2023-85 « Travaux de raccordement à l'égout domestique du Manoir Shawbridge au 1162 rue Principale » à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie 9267-368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), dans le cadre du contrat



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ING-DP-2023-85 « Travaux de raccordement à l'égout domestique du Manoir Shawbridge au 1162 rue Principale », en date du 31 mars 2025.

2. Qu'une somme de quatre mille six cent soixante et onze dollars et soixante-cinq cents (4 671,65 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.12

26367-07-25

**TRAVAUX PARVIS DE BÉTON DE L'ÉGLISE AU 994, RUE PRINCIPALE –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-26 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-26 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

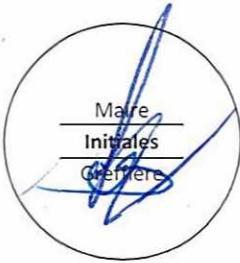
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Éliane Construction inc.	66 465,00\$	76 268,59\$
Les constructions Gaétan Cadieux	74 900,00\$	85 947,75\$
Mottillo Béton inc.	Aucune offre déposée	
COMAX Construction	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-26 « Travaux parvis de béton du 994, rue Principale (église) » à l'entreprise *Éliane Construction inc.* pour un montant total de soixante-seize mille deux cent soixante-huit dollars et cinquante-neuf cents (76 268,59 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que tout somme non utilisée soit retournée à la réserve financière.

6.
6.1

26368-07-25

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIF AU PROJET « INTELLIGENCE VÉHICULAIRE AU SERVICE DE L'OPTIMISATION DU DÉNEIGEMENT ET DE LA SÉCURITÉ »

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (« MRC ») et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente concernant le projet « Territoire laboratoire en transport innovant » (le « Projet »), dans le cadre du volet 3 – Projets « Signatures innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la MRC lancé en 2024 dans le cadre du Projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, en collaboration avec l'Institut des véhicules innovants, a soumis le projet PAC MAP 2.0 relatif aux opérations d'entretien hivernal et de déneigement, lequel a été accepté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire conclure une entente avec la Ville de Saint-Colomban pour un montant de vingt-six mille trois cent quatre dollars et trente cents (26 304,30 \$) dans le but de participer au projet de cette dernière, intitulé « Intelligence véhiculaire au service de l'optimisation du déneigement et de la sécurité »;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'entente relative à la participation de la Ville de Prévost au projet concernant l'intelligence véhiculaire au service de l'optimisation du déneigement et de la sécurité.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

7.
7.1



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26369-07-25

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE DEUX INSTALLATIONS SEPTIQUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques;*

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique riveraine et une installation en puisard;

CONSIDÉRANT que le montant total de ces demande s'élève à 70 577,08 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

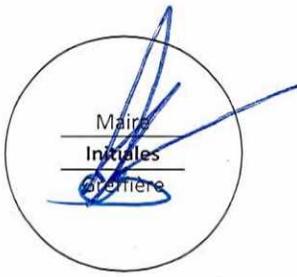
1. D'octroyer un prêt aux deux propriétés identifiées à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection des installations septiques de type puisard dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ces prêts selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers des propriétés, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2025 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.2
26370-07-25 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2025-0040 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN 6 LOGEMENTS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1175, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la présente demande d'usage conditionnel 2025-0040 vise à permettre la construction d'un 6 logements pour la propriété sise au 1175, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de six logements sur deux étages, conformément la grille des spécifications de la zone T4-208, section 8.5.4 de la procédure relative aux usages conditionnels applicables aux projets de densification selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-28;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande d'usage conditionnel 2025-0040, visant la propriété sise au 1175, rue Principale qui autorise la construction d'un bâtiment de six logements sur deux étages.

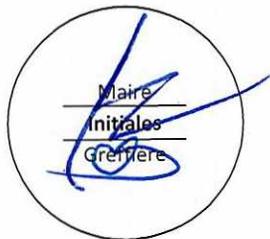
10.3
26371-07-25 **DEMANDE DE PIIA 2025-0027 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2731, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0027 est liée à la demande de permis 2025-0158 visant à agrandir le bâtiment à vocation commerciale, pour la propriété sise au 2731, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-231, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025 portant le numéro 2025-06-041;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0027 visant à obtenir l'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment, soit d'ajouter quatre salles de traitement au rez-de-chaussée et d'ajouter une salle de repos, une salle d'eau et un bureau pour les employés, au deuxième étage de l'agrandissement.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26372-07-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0050 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2496, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0050 est liée à la demande de permis 2025-0097 visant l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 2496, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025 portant le numéro 2025-06-042;

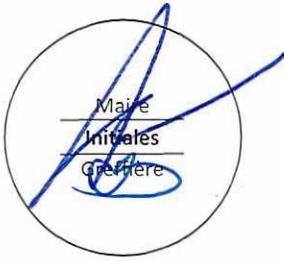
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0050 visant à obtenir l'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la partie arrière.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5

26373-07-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0052 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2602, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0052 est liée à la demande de permis 2025-0421 visant la construction de la phase 1 d'un projet intégré comprenant deux bâtiments à vocation commerciale pour la propriété sise au 2602-2606, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-405, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025 portant le numéro 2025-06-043;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0052 visant à obtenir l'autorisation pour la construction de la phase 1 d'un projet intégré comprenant deux bâtiments à vocation commerciale.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26374-07-25

10.6

DEMANDE DE PIIA 2025-0028 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1175, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0028 est liée à la demande de dérogation mineure 2025-0025 ainsi qu'à la demande d'usage conditionnel 2025-0040 visant à obtenir l'autorisation relativement à la démolition de la maison unifamiliale existante et à la construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale de six logements, sur le site de la propriété sise au 1175, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-208, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, section 10.2 (PIIA relatif aux secteurs d'intérêt historique);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-030;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0028 visant à obtenir l'autorisation pour la démolition de la maison unifamiliale existante et à la construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale de 6 logements.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7
26375-07-25

**DEMANDE DE PIIA 2025-0029 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ –
PROPRIÉTÉ SISE AU 1175, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0029 est liée à la demande de dérogation mineure 2025-0025 ainsi qu'à la demande d'usage conditionnel 2025-0040, visant à obtenir l'autorisation relativement à la démolition de la maison unifamiliale existante et à la construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale de 6 logements pour la propriété sise au 1175, rue Principale;

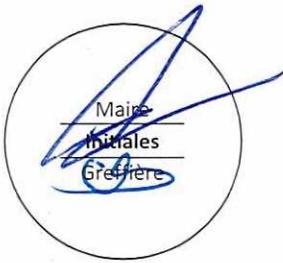
CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-208, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, section 7.6.2 (PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-029;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0029 visant à obtenir l'autorisation pour la démolition de la maison unifamiliale existante et à la construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale de 6 logements.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26376-07-25

ENGAGEMENT – DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE – POSTE CONTRACTUEL – MANDAT D'UN AN

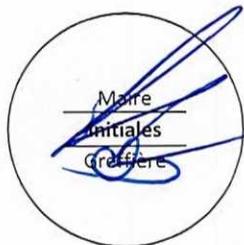
CONSIDÉRANT le poste vacant de Directrice des finances et trésorerie se doit d'être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines, et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim et trésorière, en date du 26 juin 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Stéphanie Emond pour agir à titre de Directrice des finances et trésorerie pour un mandat d'un an aux conditions de travail prévues.
2. De déléguer les pouvoirs suivants à madame Stéphanie Émond, à titre de Trésorière :
 - Signer les chèques; et
 - Faire des paiements électroniques sur les plateformes ACCEO Transphere et AccèsD.
3. De nommer madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, comme trésorière adjointe par intérim pour la durée du contrat de travail à intervenir avec madame Stéphanie Émond.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.
14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 48 à 21 h 20.

15.
15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.
16.1

26377-07-25

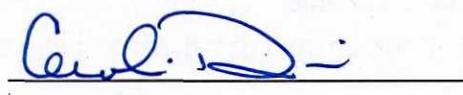
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 20.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26344-07-25 à 26377-07-25 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26344-07-25 à 26377-07-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 7 juillet 2025.


Me Caroline Dion
Greffière